



Chambre d'Agriculture

Chambre Professionnelle
des Agriculteurs, Viticulteurs
et Horticulteurs Luxembourgeois

N/Réf.: PR/PR/11-15

Strassen, le 24 novembre 2017

à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de
la Viticulture et de la Protection des
consommateurs

Avis

sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 30 juillet 2015 portant application, au Grand-Duché de Luxembourg, de règles communes relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et au soutien au développement rural

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 25 septembre 2017, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. La Chambre d'Agriculture l'a analysé en assemblée plénière et a décidé de formuler l'avis qui suit.

Le projet sous avis vise à apporter un certain nombre de précisions au texte du règlement grand-ducal du 30 juillet 2015 portant application, au Grand-Duché de Luxembourg, de règles communes relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et au soutien au développement rural (ci-après le **RGD de 2015**).

Celui-ci fait partie des textes législatifs nationaux portant exécution (i) du règlement (UE) n°1306/2013 ; (ii) du règlement délégué (UE) n°640/2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ; et (iii) du règlement d'exécution (UE) n°809/2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013.

Étant donné que le règlement délégué a fait l'objet de plusieurs modifications, il y a lieu d'adapter les dispositions nationales (*i.e.* le RGD de 2015 précité) aux modifications décidées au niveau européen.

La Chambre d'Agriculture, qui ne peut approuver toutes les modifications décidées par la Commission européenne, constate néanmoins que celles-ci ont été transposées fidèlement en droit national au niveau du projet sous avis.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler.

* * *

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Pol Gantenbein
Secrétaire général